

# Foire aux Questions — Webinaire de présentation de l'AAP Culture et santé 2026 — ARS / DRAC IDF.

## 1. Éligibilité des structures

**Quels établissements sont éligibles ?** Sont éligibles les établissements sanitaires, aussi appelés établissements de santé qu'ils soient publics ou privés, c'est-à-dire les hôpitaux (CHR, CHU, CH, EPMS... dont l'ensemble des hôpitaux de l'AP-HP) ou les cliniques ; les établissements et services médico-sociaux (ESMS) des secteurs personnes âgées, personnes en situation de handicap (comme les EAM - anciennement FAM) et personnes confrontées à des difficultés spécifiques et addictions. La liste exhaustive des ESMS est indiquée dans le cahier des charges.

En revanche les établissements relevant uniquement des Conseils départementaux, comme ceux de la protection de l'enfance ou comme les foyers de vie/foyers d'hébergement, ne sont pas éligibles.

**Les CMS (Centres municipaux de santé) ou MSP (maison de santé pluridisciplinaires) sont-ils éligibles ?** Oui ces structures peuvent également être éligibles à l'AAP.

**Les structures culturelles peuvent-elles déposer le dossier ?** Oui, la candidature peut être déposée sur la plateforme *Démarches numériques* indifféremment par la structure sanitaire/médico-sociale ou par la structure culturelle.

**Qu'entend-on par "artiste professionnel" ?** Il n'y a pas de définition unique et figée de l'artiste professionnel — elle s'appuie sur un faisceau de critères qui varient selon les aides et les domaines (arts visuels, spectacle vivant, musique, etc.), mais les indicateurs récurrents sont :

- Un statut juridique et social reconnu (SIRET, affiliation aux caisses de cotisation artistes ; relever du régime des intermittents du spectacle)
- Un parcours ou une activité artistique démontrable (attestée par le CV des artistes à transmettre dans le dossier de candidature) qui peuvent être :
  - Une démarche artistique validée par des expositions individuelles en galeries ou lieux reconnus, des publications (catalogues, monographies), des résidences ou des aides d'État antérieures ;
  - Une présence dans des réseaux professionnels (diffusion des œuvres dans des salles de théâtres ou concerts, en centres d'art, festivals, scènes labellisées...)

**Un photographe artisan non inscrit à la Maison des Artistes peut-il candidater ?**  
Il convient de disposer d'un numéro de SIRET et démontrer son inscription dans les réseaux artistiques professionnels.

**Comment savoir quels établissements sont financés par l'ARS sur son territoire ?** Pour les établissements médico-sociaux (secteurs personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes confrontées à des difficultés spécifiques et addictions), la liste exhaustive des catégories d'établissements éligibles à l'AAP (c'est-à-dire ceux financés ou co-financés par l'ARS) est indiquée dans le cahier des charges. Ensuite, pour trouver une structure spécifique sur votre territoire, vous pouvez sur le site internet "[Annuaire de l'action sociale](#)" chercher par public (Jeunes handicapés ; Adultes handicapés ; Personnes âgées ; Réinsertion sociale), puis chercher par catégorie d'établissement éligible en vous référant au cahier des charges de l'AAP (par exemple IME, EAM, EHPAD, LHSS...) et vous pourrez ensuite, par type de structure, avoir accès à la liste des établissements dans la région ou dans le département ciblé.

---

## **2. Structures satellites**

**Qu'est-ce qu'une structure satellite ?** C'est une structure partenaire associée au projet, distincte de la structure pilote. Elle peut être une structure culturelle, une structure sanitaire ou médico-social, une association, une médiathèque, un établissement scolaire, une structure de la protection de l'enfance, une association sportive, ou clubs (séniors, de sciences, de jeux etc.. Le seul critère est que cette structure satellite accueille du public et qu'elle permette ainsi une pratique en mixité des publics entre la structure porteuse et la ou les structures satellites.

**La structure satellite doit-elle être dans la même ville que la structure de santé ?** Non, ce n'est pas une obligation mais il est souvent plus simple que ce soit le cas pour la bonne mise en œuvre du projet (coût et durée de déplacement réduits par exemple) et pour que les publics se rencontrent.

**Les FAM / EAM peuvent-ils être structures satellites ?** Oui, les EAM (anciennement FAM) peuvent être structures satellites comme tout autre établissement ou service médico-social.

**Une structure déjà satellite l'année précédente peut-elle l'être à nouveau ?** Oui, cela est tout à fait possible.

**Les CRT (Centres de ressources territoriaux) peuvent-ils être satellites ?** Oui, s'ils accompagnent des publics et s'ils ont la capacité de constituer un groupe de publics pouvant s'impliquer tout au long du projet.

---

### 3. Durée et calendrier du projet

**Sur quelle période le projet doit-il se dérouler ?** Le projet doit se dérouler majoritairement en 2026, mais peut s'étendre jusqu'en juin 2027.

**Les 50 heures de pratique doivent-elles être réalisées avant décembre 2026 ?** Non, elles peuvent s'étendre jusqu'en juin 2027.

**Peut-on structurer le projet sur une année scolaire (septembre 2026 – juin 2027) ?** Oui, avec un bilan intermédiaire en décembre 2026 et un bilan final en juin 2027.

**Les temps de restitution comptent-ils dans les 50 heures de pratique ?** Non, les temps de restitution ne sont pas comptabilisés dans les 50 heures.

**Combien de fois un même établissement peut-il déposer un dossier consécutivement ?** Un établissement de santé peut déposer un dossier 4 années consécutives au maximum avec le même binôme artistique. Mais à chaque changement de partenariat, les structures peuvent recandidater à l'AAP. Cette règle s'applique tant pour les structures de santé que pour les structures artistiques.

**Le projet peut-il faire l'objet d'une demande pluriannuelle ?** Actuellement chaque dossier est annuel. Cependant une attention particulière est portée au projet pluriannuel. De ce fait, il convient d'annoncer la pluri annualité, les évolutions entre chaque année et donner des budgets annuels sur toute la durée envisagée du projet.

---

### 4. Budget et financement

**Quelle est la répartition du financement ?** 60 % sont financés par l'ARS et/ou la DRAC, les 40 % restants sont à la charge des porteurs du projet (structure pilote et éventuellement structures satellites).

**La structure pilote doit-elle rester majoritaire dans le financement des 40 % restants ?** Non, ce n'est pas obligatoire.

**Les autres subventions publiques (État, collectivités) peuvent-elles constituer les 40 % restants ?** Oui, à condition qu'il n'y ait pas de financement DRAC sur ce même projet.

**Quels postes de dépenses sont éligibles ?** Les dépenses directement liées au projet sont éligibles : rémunération des artistes, frais de déplacement, coordination, administration, préparation. Il est recommandé de distinguer clairement les heures d'intervention des heures de préparation/formation/réunion dans le budget. Les heures des personnels de structure de santé ne peuvent pas être prises en compte étant déjà financées par l'ARS dans le budget de fonctionnement.

**Le matériel technique (sono, lumières) pour la restitution est-il finançable ?** La subvention s'attachera à couvrir majoritairement les heures d'interventions des

artistes. Les coûts du matériel technique doivent être inclus dans le budget mais seront couverts par les 40% de produits autres que la subvention DRAC ARS.

**Peut-on inclure la rémunération d'intervenants ponctuels (costumier, scénographe...) ?** Oui, des intervenants ponctuels peuvent être inclus dans le budget du projet.

**À qui est versée la subvention ?** Cela dépend. L'ARS et la DRAC se répartissent à 50/50 le financement en totalité des projets retenus dans le cadre de l'AAP. Si la subvention est versée par la DRAC, elle sera versée à une structure culturelle, et le versement aura lieu en juillet. Si elle est versée par l'ARS, ce sera versé à la structure de santé. Il est recommandé d'inclure les RIB des deux porteurs dans les pièces jointes du dossier.

---

## 5. Contenu du projet

**Le théâtre forum est-il éligible ?** Non, le théâtre forum n'est pas accepté. Car la pratique théâtrale doit être de 50h et les personnes doivent être intégrées au processus créatif. Ecriture, jeux, décors etc..

**Pour un projet de film, les publics peuvent-ils être de simples figurants ?** Non. Les publics doivent avoir un rôle actif : concevoir le scénario, imaginer le film, jouer, etc. Ils ne peuvent pas être de simples figurants.

**Quelle part du temps de pratique doit être réalisée en commun avec la structure satellite ?** À minima 1/3 du temps de pratique doit être réalisé en commun entre les publics.

**La formation des équipes doit-elle être certifiée ou peut-elle être interne ?** Une préparation en interne est possible. Il n'est pas obligatoire d'attester d'une formation précise et certifiée. Cela peut prendre par exemple la forme d'une réunion de sensibilisation.

---

## 6. Procédure de candidature et suivi

**Quelle est la date de la commission de sélection ?** La commission se déroulera en avril 2026.

**Où retrouver le support de présentation et l'enregistrement du webinaire ?** Ils seront disponibles directement sur la page de l'appel à projets. Aucune transmission par mail ne sera effectuée.

**En cas de renouvellement, peut-on déposer un bilan de mi-parcours si le projet précédent n'est pas encore terminé ?** Oui, un bilan de mi-parcours est demandé au moment du dépôt si le projet précédemment financé n'est pas finalisé.

**Où seront publiées les réponses aux questions posées dans le chat ?** Elles seront postées sur la page de l'appel à projets.